



DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIÈRES
Séance du 8 septembre 2022

Le huit septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Stéphane ENTEME, Maire-Adjoint.

Date de convocation : 1^{er} septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 17 - Présents : 9 - Votants : 17

Présents : Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Absents excusés : Mr Benoît COUTEAU (pouvoir donné à Mr Rodolphe BORRÉ), Mme Linda GABORIAU (pouvoir donné à Mme Sylvie CHATELLIER), Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MENARD), M. Pascal BOUTON (pouvoir donné à Christian MAILLARD), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Hélène QUÉMERÉ), Mme Émilie BOUTSIOU (Mr Stéphane ENTEME), Mr Vincent CAILLÉ (Mme Servane CHESNEAU)

Secrétaire de séance : Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

2022-09-08-008 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE SERVICE ADS (AUTORISATION DROIT DU SOL) DE CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de service commun 'Service instruction des autorisations d'urbanisme' signée en date du 19 avril 2018,

VU le projet d'avenant n°1 ci-annexé,

Considérant que Clisson Sèvre et Maine Agglo et la commune de Monnières ont conclu une convention de service commun 'Service instruction des autorisations d'urbanisme' le 19 avril 2018,

Considérant que la convention précitée avait une échéance fixée au 1^{er} mars 2021, et pouvait être renouvelée tacitement, et ce jusqu'à l'année N+1 du mandat échu soit le 1^{er} mars 2022,

Considérant que les communes membres et 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' sont actuellement en discussion à propos des modalités de mise en œuvre d'une nouvelle convention de service commun,

Considérant qu'une nouvelle convention de service commun devrait être signée entre la commune et 'Clisson Sèvre et Maine Agglo' avant la fin de l'année 2022 et devrait prendre effet au plus tard le 31 mars 2023,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur cette proposition d'avenant n°1 à la convention de service commun ADS qui fixe le nouveau terme de la convention au 31 mars 2023.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou à défaut ses adjoints, à signer l'avenant n°1 fixant le terme de la convention de service commun 'Service instruction des autorisations d'urbanisme', à la date d'entrée en application de la nouvelle convention de service commun, et au plus tard au 31 mars 2023.
- PRÉCISE que les autres termes de la convention initiale demeurent inchangés.
- DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La secrétaire de séance
Magalie RAVELEAU DUAUT



Registre certifié conforme,
Pour le Maire empêché,
Le Maire-Adjoint
Stéphane ENTEME

